

Agrément EPS hors activités à taux d'encadrement renforcé

« Aide à l'organisation et au fonctionnement des APSA »

Agrément obligatoire donné pour les adultes accompagnant lors des sorties où une activité sportive est prévue. Il est délivré par l'IEN, par délégation de signature de l'Inspecteur d'Académie, après information délivrée par un enseignant de l'école.

Lien vers le formulaire :

http://ia58.ac-dijon.fr/Pedagogie/EPS/documents/dossier_1.pdf

Agrément EPS natation

« aide à l'animation et à la sécurité ».

Lien vers le formulaire :

http://ia58.ac-dijon.fr/Pedagogie/EPS/documents/dossier_2.pdf

L'intervention des adultes sollicités ne peut être effective qu'après retour du formulaire à l'école.

Rappel du taux d'encadrement « élèves dans l'eau »

- **en maternelle** : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe,
- **en élémentaire** : l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe,
- dans les **classes multicours** qui comprennent des **élèves de grande section**, (...) taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera limité à l'enseignant et à un adulte agréé, qualifié ou bénévole.
- Pour les **classes à faibles effectifs** définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves, le taux d'encadrement a été défini comme suit par Monsieur le Directeur Académique : « *en maternelle : jusqu'à 8 élèves : l'enseignant ; au delà de 8 élèves : l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole.* en élémentaire : l'enseignant. »
- dans le cas d'un groupe-classe comportant des élèves issues de plusieurs classes et d'un effectif supérieur à 30, un adulte supplémentaire est requis.

Sorties scolaires sans nuitée

BO de référence : n°7 du 23/09/1999

<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

L'autorisation est délivrée, par écrit, au moins trois jours à l'avance, par le directeur d'école (...)

Quand la sortie n'empiète pas sur le hors-temps scolaire, l'enseignant d'école élémentaire peut sortir seul avec sa classe (avec un autre adulte pour les écoles maternelles).

Quand du hors-temps scolaire existe, des adultes sont obligatoires. Si une activité sportive est prévue lors de la sortie, **ces adultes doivent avoir un agrément de l'Education Nationale.**

Agrément EPS cyclo

« aide à l'animation et à la sécurité ».

Le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Lien vers le formulaire

http://ia58.ac-dijon.fr/Pedagogie/EPS/documents/dossier_2.pdf

L'intervention des adultes sollicités ne peut être effective qu'après retour du formulaire à l'école.

Les Intervenants Extérieurs en EPS

« Enseignement sous la responsabilité pédagogique du maître de la classe »

Lien vers le dossier DSDEN58:

http://ia58.ac-dijon.fr/Pedagogie/EPS/documents/dossier_3.pdf

Ils doivent avoir reçu « un agrément technique » des services de la DSDEN(en fournissant leur Brevet d'Etat le plus souvent voire la carte professionnelle).

Ensuite, ils **participent** à votre rédaction du projet pédagogique qui est envoyé à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation ou non. Le module ne commence qu'à partir du moment où la réponse positive de l'IEN est **revenue** par courrier à l'école. Prévoir un délai entre l'envoi du projet pédagogique et la réponse de l'IEN. **Obligation d'une convention entre la DSDEN et l'employeur si intervenant rémunéré. (modèle en ligne sur le site de la DSDEN)**

Aucune sollicitation directe auprès des écoles de la part des membres d'organisations sportives ou culturelles ne peut se faire sans l'accord préalable de la Direction Académique.

Taux minimum d'encadrement au cours de la <u>vie collective</u>	
<i>École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>École élémentaire</i>
2 adultes au moins dont le maître de la classe, (...) un adulte (...) pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, (...) un adulte (...) pour 15.

Taux minimum d'encadrement spécifique aux <u>activités d'éducation physique et sportive</u> pratiquées	
Toutes les activités physiques et sportives, excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé , peuvent être enseignées par le maître de la classe ou un autre enseignant seul lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière. Dans le cas d'une sortie occasionnelle, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :	
<i>École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>École élémentaire</i>
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, (...), agréé un intervenant, (...) agréé pour 8 élèves.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, (...), agréé un intervenant (...) agréé pour 15 élèves.

Taux minimum d' <u>encadrement renforcé</u> pour certaines activités d'enseignement de l'EPS	
Cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II).	
<i>École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</i>	<i>École élémentaire</i>
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (...) agréé un intervenant (...) agréé pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, (...) agréé un intervenant (...) agréé pour 12 élèves.

Un cas particulier de sortie scolaire sans nuitée : la RENCONTRE SPORTIVE

Conformément au BO du 19/06/2003, les écoles publiques ayant un projet finalisé par des rencontres sportives sont invitées à prendre contact avec l'USEP.

Aucun intervenant n'a vocation à organiser des rencontres sportives (cf dossier IE EPS).

Sorties Scolaires avec nuitée(s): classe de découvertes et séjours scolaires courts

BO de référence : n°7 du 23/09/1999

<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

n°2 du 13/01/2005 (circulaire du 5/01/05)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/2/MENE0402921C.htm>

L'équipe EPS de la DSDEN de la Nièvre a construit un vademecum (guide d'élaboration du projet pédagogique, du dossier administratif) <http://ia58.ac-dijon.fr/Pedagogie/PedagogieGenerale/SortiesScolaires.html>

A retenir :

les délais d'envoi à l'IEN : soit en double exemplaire 5 semaines quand la sortie se déroule dans la Nièvre,

soit en 3 exemplaires 8 semaines hors de la Nièvre (auxquelles sont rajoutées les vacances le cas échéant).

Les pièces constitutives au minimum du dossier : voir la page 12 du vademecum :

annexe 2 (pages 14&15 du vademecum),

annexe 3 (page 16),

le schéma de conduite avec n° d'agrément,

annexe 3 bis (page 17),

autorisation de départ autre que l'école le cas échéant (page 20),

la photocopie du diplôme de secourisme,

le projet pédagogique avec planning des activités et journée-type

la photocopie des agréments Education Nationale des intervenants en cas d'activités sportives

d'autres pièces pour des cas particuliers (utilisation d'un bateau, liste des élèves nageurs...) : voir page 13 du vademecum